



# Compte-rendu de la CAPD du 18 mars 2015

Le mercredi 18/03/2015, s'est tenue la CAPD examinant entre autre la circulaire du Mouvement 2015.

Voici le document de travail que l'Administration nous a soumis suite aux propositions des organisations syndicales faites lors du groupe de travail du 10/03/15.

Les décisions actées en CAPD apparaissent en rouge.

## Points abordés :

1 – La demande de suppression de l'obligation de saisir un vœu géographique à la 1<sup>ère</sup> phase a été posée en groupe de travail : question relevant de l'harmonisation académique.

**Le DASEN a précisé qu'il étudierait ce point pour la rentrée 2016, ce qu'il avait déjà dit l'an dernier.**

2 – La révision du redécoupage des zones géographiques a été abordé en GT : le redécoupage ne sera pas revu pour le mouvement 2015 mais l'administration n'est pas opposée à étudier cette question en amont pour le mouvement 2016.

**Le DASEN a précisé qu'il étudierait ce point pour la rentrée 2016 également.**

3 – Une nouvelle annexe de l'implantation des postes de brigade sera jointe à la circulaire : tableau qui récapitule l'implantation des postes rattachés dans une école.

**Mme Maire a précisé qu'il ne s'agissait que des postes de brigade HORS AMIENS.**

4 – Obligation des enseignants nommés à titre provisoire de participer à la 1<sup>ère</sup> phase : cette obligation sera rappelée dans la circulaire mouvement et un courrier de rappel adressé dans les écoles, un message sur I-PROF seront adressés avant le 24 avril 2015.

En cas de non participation, l'administration saisira un vœu zone géographique.

**Toutefois, l'Administration a été sensible à notre intervention concernant le fait que l'adresse personnelle doit être prise en compte, pour éviter un éloignement.**

5 – Possibilité pour un enseignant nommé à titre définitif de renoncer à son poste : Participation à la 1<sup>ère</sup> voire la 2<sup>nde</sup> phase du mouvement (affectation à titre provisoire si obtenue lors du second mouvement). Ces situations doivent rester occasionnelles et seront signalées, assez tôt à la DPE 6 pour que leur poste puisse être mis vacant à la 1<sup>ère</sup> phase, **par les représentants syndicaux**. Cette possibilité ne sera pas mentionnée dans la circulaire.

**Les collègues concernés sont priés de se manifester avant le 10 avril.**

6 – Les T1 ne pourront pas candidater sur certains postes à profil. Ces restrictions seront indiquées sur les fiches de poste. Exemples : Plus de maîtres, moins de trois ans.

7 – Effectivité d'un avis formulé par la commission « postes à profil » : l'avis de la commission concernant les postes à profil est valable 3 ans. Pour les conseillers pédagogiques, l'avis est caduque après deux échecs au CAFIPEMF.

8 – Affectations d'office : les postes en ASH particulièrement difficiles seront attribués prioritairement aux enseignants autres que les T1. Si cette règle est retenue, elle doit faire l'objet d'une mention sur la circulaire mouvement.

**Il s'agit en effet d'une nomination d'office, à titre provisoire, qui s'effectuera manuellement par la DPE.**

9 – Les postes à profil à 50% (maison d'arrêt, politique de la ville) feront l'objet d'un appel à candidature qui intervient à la mi-avril (période de parution de la circulaire mouvement).

10 – Priorités médicales et postes à profil : il ne sera pas accordé de priorités médicales sur les postes à profil, mais bien entendu, l'enseignant pourra candidater sur ce type de poste au même titre de ses collègues.

11 – Bonification de la priorité médicale : proposition visant à ce qu'elle soit ramenée à 100 points et sera maintenue l'année suivante si l'enseignant n'a pas obtenu de poste à titre définitif. Possibilité d'attribuer une priorité médicale absolue de 200 points (selon l'avis du médecin de prévention).

**Le SE-Unsa était intervenu en groupe de travail pour maintenir la priorité à 300 points mais l'Administration a rejeté notre proposition.**

**Nous sommes intervenus pour supprimer le terme « ABSOLUE » puisqu'une priorité de 200 points n'est pas considérée comme absolue (= 300 points).**

**Cette priorité aussi pour la seconde phase.**

12 – Les stagiaires (T1) seront notés en fonction de leur échelon : au 31/01/15

1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> échelon : 10

3<sup>e</sup> échelon : 10.50

13 – A la seconde phase, les enseignants nommés à titre définitif n'auront plus la possibilité de demander une délégation rectorale pour obtenir un poste en école d'application.

14 – A l'issue de la seconde phase, et après avis de l'IEN, les postes à profil restés vacants seront attribués, en priorité, aux enseignants déjà sur le poste en 2014/2015.

15 – Bénéfice de la bonification « éducation prioritaire » : l'affectation à titre provisoire ou définitif de façon continue en éducation prioritaire (donc RRS inclus) ouvrira droit à bonification. (Groupe de travail du 21.02.2012). L'annexe 3 « barème du mouvement » sera le cas échéant modifiée.

**Le DASEN a demandé un temps de réflexion supplémentaire pour la bonification afin d'envisager une harmonisation académique, avant le mouvement 2015.**

16 – Education prioritaire : demande visant à ce que les personnels qui sortent de l'éducation prioritaire ou qui y entrent bénéficient d'un accompagnement. Quid d'une bonification et des bénéficiaires. Cette mesure ne sera valable que pour le mouvement 2015.

**Hypothèse d'une bonification de 25 points : ANNULEE**

17 - Les règles retenues en 2014 - groupe de travail du 04.02.2014 - concernant les congés parentaux et les congés de longue durée seront indiquées dans la circulaire.

## **Voici les autres points abordés lors de cette CAPD:**

### **- Journée de solidarité :**

Suite à notre courrier préalable concernant la circulaire parue le 09/03/2015, le DASEN a reconnu que les équipes pouvaient décider, en conseil de maîtres, de placer cette journée de solidarité où elles le souhaitent, y compris le 28/08/2015 par exemple.

### **- Stage de départ en formation de psychologue scolaire (DEPS) :**

Lors de la CAPD du 23/01/15, l'Administration nous a annoncé que n'ayant aucun besoin au niveau départemental, aucun départ en stage n'aurait lieu. Or, lors des permutations informatisées 2 collègues psychologues ont obtenu leur mutation vers un autre département. Par conséquent, nous avons dû réexaminer ce point afin de combler ces 2 départs.

Les 6 candidats ayant eu un avis favorable, le DASEN a décidé de ne financer qu'un seul départ en stage. C'est donc l'unité de formation qui choisira le/la candidat(e).

### **- Départs en stage CAPA-SH :**

Mme Maire a précisé que les départs en stage des options E et F sont acceptés.(voir compte rendu de la CAPD du 23/01/15) puisque le nombre de candidats pour l'Académie est suffisant pour ouvrir une formation.

### **- Temps partiels :**

Mr Dècle nous a soumis le projet de circulaire du travail à temps partiel qui paraîtra vendredi 20 mars au plus tard.

Suite à notre intervention lors du groupe de travail, le DASEN est revenu sur sa position concernant l'incompatibilité de travailler à temps partiel lorsqu'on travaille en REP+.

Toutefois, le DASEN a annoncé qu'il serait plus restrictif sur l'attribution des temps partiels SUR AUTORISATION. En effet, apparaît cette année la nécessité de joindre « des pièces justificatives ».

En outre, Mr Dècle a précisé que tous les collègues ayant obtenu un temps partiel recevront, fin août, un mémento explicatif.

Si votre demande de temps partiel nécessite un rendez-vous avec le médecin de prévention, et que ce RDV n'est fixé qu'après la date butoir (10/04/15), vous devez tout de même renvoyer votre dossier à l'Administration en le précisant.

### **- ISSR et frais de déplacement :**

L'administration a annoncé le fait qu'en respect de la législation en vigueur, tous les collègues nommés sur des postes fractionnés ne percevront plus l'ISSR à la rentrée 2016 mais dépendront du régime du remboursement de frais de déplacement.

### **- Rattrapage du pont de l'ascension :**

Le SE-Unsa a alerté l'administration sur la difficulté à mettre en place ce rattrapage pour les collègues à temps partiel et ceux faisant les compléments de service sur la journée du vendredi. L'Inspecteur l'Académie a demandé à tous ses IEN de recenser ces situations afin que des solutions au cas par cas soient trouvées. Chaque collègue pouvant ainsi par exemple prendre la classe en charge un mercredi sur les 2, au lieu d'alterner la matinée et l'après-midi.

### **- Affectation des prochains stagiaires :**

Suite à la demande du SE-Unsa d'une communication du calendrier et des modalités d'affectation des lauréats du CRPE 2015 dans la Somme, l'Inspecteur d'Académie a indiqué deux possibilités. Si les résultats du concours sont connus suffisamment tôt pour que les lauréats affectés dans la Somme (qui seront environ 75) puissent formuler des vœux sur des écoles avant la deuxième semaine de juillet, une CAPD pourrait se réunir avant la mi-juillet afin d'acter ces affectations. Dans le cas contraire, celles-ci ne pourront être prononcées avant la fin août. Les modalités seront les mêmes que l'an passé pour les FSR : formulation de vœux avec classement en fonction du rang de concours.